

Révision aux modalités allégées du PLU de Saint Jean de la Ruelle

Réunion  
PPA du 03/10/2018

Observations / questions sur le règlement

*Article 2.3* : Introduire une réserve par rapport au respect de la servitude existante et son évolution éventuelle.

*Article 6.3* : règle d'implantation

L'OAP fixe seulement un alignement de principe au sud : la règle est plus stricte que l'OAP – A préciser

L'implantation en dehors de cet alignement n'est pas réglementé – à compléter.

*Article 10* : Rattacher la règle applicable en UAd aux exceptions du paragraphe précédent.

*Article 12* : Comment gérer la nombre de place du type 5,75 ? arrondi par excès ?  
Rien pour les hôtels. A préciser ?

Le commissaire  
enquêteur.

